


## Qu'est-ce que la procédure d'Échange et Cession d'Immeubles Forestiers (ECIF) ?

Le problème de morcellement de la forêt est tel dans certaines régions, notamment de montagne, qu'il faut trouver des solutions. La Loi forestière du 9 juillet 2001 prévoit une nouvelle procédure d'échanges et cessions d'immeubles forestiers. Elle est actuellement en voie de tests dans cinq régions françaises.

 Décret n°2003-531 du 19 juin 2003

- Loi du 23 février 2005, a également prévu une procédure simplifiée et ponctuelle : la procédure d'Échange et Cession d'Immeubles ruraux (agricoles ou forestiers). Voir fiche 514002

### ➔ Géomètre et forestier

L'initiative revient au département mais est conduite par une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier spécifique. Présidée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal de grande instance, elle est composée de représentants d'élus, de propriétaires et d'administrations.

- d'un maire et un conseiller municipal, un exploitant agricole exerçant sur le territoire de la commune avec un suppléant, désignés par la chambre d'agriculture, une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignée par le préfet, un représentant des parcs naturels régionaux, un fonctionnaire désigné par le préfet, un délégué du directeur des services fiscaux, un représentant du président du conseil général, quatre propriétaires forestiers de la commune désignés par la chambre d'agriculture sur proposition du centre régional de la propriété forestière, avec leurs quatre suppléants et quatre propriétaires forestiers de la commune désignés par le conseil municipal avec leurs quatre suppléants

La préparation et l'exécution des opérations d'aménagement foncier sont assurées par un technicien désigné et rémunéré par le département. Il est choisi sur la liste des géomètres experts agréés et peut être assisté par un forestier agréé.

Lorsque le président du conseil général a ordonné une opération d'échanges et cessions d'immeubles forestiers et a fixé le périmètre correspondant, la commission communale d'aménagement foncier prescrit une enquête publique destinée à recueillir les observations des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur les parcelles incluses dans le périmètre et à recenser les biens vacants et sans maître ainsi que les éventualités de cessions de petites parcelles.

- Le juge peut désigner une personne physique ou morale chargée de représenter les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être déterminée ou les co-indivisaires.

Quand l'opération est démarrée, la situation des parcelles est momentanément figée ; les travaux privés de nature à modifier l'état des lieux comprenant les travaux d'exploitation du bois et les plantations sont soumis à l'autorisation du président du conseil général

### ➔ Échange et cession

Avec le concours du technicien, assisté du forestier, les propriétaires préparent leurs projets d'échanges et cessions d'immeubles forestiers et les adressent au secrétariat de la commission.

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée  
de  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Les projets d'échanges peuvent prévoir des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles échangés.

A l'expiration du délai fixé par elle, la commission vérifie que les projets respectent l'objet de l'aménagement foncier.

En cas de rejet, les propriétaires peuvent lui proposer un nouveau projet dans le délai qu'elle leur impartit. A l'issue de ce dernier délai, elle entérine les projets des propriétaires conformes à l'objet de l'aménagement foncier et transmet à la commission départementale d'aménagement foncier le plan des échanges comportant éventuellement des soultes et l'état des parcelles considérées comme biens vacants et sans maître qui seront attribués aux communes (sauf si la commune y renonce alors la propriété de ces biens revient à l'Etat).

## ➤ Un acte unique et gratuit

Celle-ci vérifie que le plan des échanges respecte l'objet de l'opération d'aménagement foncier et valide l'ensemble du plan, compte tenu des modifications apportées. Les échanges ou cessions portant sur des biens appartenant aux propriétaires ou indivisaires représentés ne peuvent être approuvés que par une décision motivée de la commission. Ces décisions peuvent être déférées devant le tribunal administratif.

La date de clôture des opérations prononcée par arrêté du conseil général, est celle du dépôt en mairie du plan définitif des échanges ; ce dépôt, qui entraîne transfert de propriété, est constaté par un certificat délivré par le maire. Cet acte administratif unique est gratuit (pas d'honoraires de notaire).

La cession est exonérée de droit de mutation dans la limite de 7500 euros par compte de propriétaire (art L121-24 du code rural).

Cependant, la procédure comporte une certaine lourdeur qui la réservera aux endroits où il y aura une réelle volonté d'améliorer la structure foncière, c'est à dire là où la gestion forestière est productive.

## Exemple de parcellaire difficile

Exemple du Bois de St Laurent (St Laurent du Cros, Hautes-Alpes)

Taille moyenne de la parcelle 0,35ha ; certaines parcelles sont étroites entre 10 et 15 mètres de large  
Il n'y a pas de chemin cadastré ce qui peut compliquer terriblement l'exploitation.

Échelle 1/10 000



## Exemple de parcellaire en corde à Piano

Exemple sur St Léger les mélèzes

Taille moyenne de la parcelle 0,10ha  
Parcellaire en bande de 10 mètres de large sur 100 mètres de long ;  
le repérage des limites de parcelles et l'exploitation de cette zone est quasiment impossible dans ces conditions.

Échelle 1/10 000

